L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GRENAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34
Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722015DE
MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE : ECOLE DE DANSE ET ENVIRONNEMENT

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-1076 du 6 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient donc à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui contribueront à relever du niveau communal de ceux qui, par leur étendu, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par Sumène Artense communauté et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence, à défaut la Communauté de communes sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Président expose que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération qui porte à la fois sur une mise à jour de l'intérêt communautaire et également sur la prise de « nouvelles compétences » sur différents domaines d'intervention.

Monsieur le Président présente la proposition de définition de l'intérêt communautaire suivante et précise que les modifications apportées sont surlignées en rouge.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christain MAURIO) et 2 ABSTENTIONS (Raymond CORRE et Didier LARROUCAU) valide l'intérêt communautaire suivant :

A. Compétences obligatoires

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

1-1 Structuration territoriale

1-1-1 Réalisation et mise en œuvre de toute étude, schéma ou démarche contractuelle de type « Opération de Revitalisation Territoriale » relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir la vocation et la répartition des différents espaces, activités et équipements sur le territoire intercommunal.

1-1-2 Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-2 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

2-3.1 L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,

2-3.2 Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.

2-3.3 Le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

2-3.4 Soutien aux projets communaux visant à maintenir les activités commerciales de proximité (achat de bâtiments commerciaux, aménagement de locaux commerciaux) via le versement de fonds de concours aux communes défini via un règlement.

3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

4- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

B. Compétences supplémentaires

6 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

6-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Est d'intérêt communautaire :

6-1.1 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS selon les sites choisis en lien avec la stratégie départementale.

6-1.2 – Etude, animation et portage du site NATURA 2000 « entre Sumène Artense »

6-1.3 – Actions de sensibilisation à l'environnement d'intérêt communautaire - Sont d'intérêt communautaire les actions en direction des scolaires, des communes, et du grand public

6-1.4 – Actions de connaissance, protection et de mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels en lien avec la stratégie biodiversité du département (Atlas de la biodiversité, lutte contre les espèces à enjeux pour la santé et envahissantes, ...)

6-1.5 – Coordination et mise en œuvre de plan d'actions en vue de la protection des ressources et des espaces naturels dans le cadre d'un schéma intercommunal (Plan EAU...)

6-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

6-2.1 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

6-2.2 - L'animation et le pilotage de procédure contractuelles ;

6-2.3 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

7 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

7-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

7-1.1 élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),

7-1.2 mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux et locaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, protocoles...)

7-1.3 Réalisation d'études et observations des dynamiques en faveur du logement sur le territoire communautaire.

7-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

7-3 – Politique culturelle :

7-3.1 Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement et de médiation
- accueil d'artistes
- animation et gestion d'une micro-folie itinérante
- acquisition de matériel à vocation culturel et scénique

7-3.2 En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en musique
- interventions en milieu scolaire

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal

7-3.3 définition et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

7-3.4 En matière d'enseignement de la pratique de la danse les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- Rayonnement supra communautaire
- Diversité des pratiques enseignées
- Au moins 4 niveaux de cours enseignés

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal

8 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

9 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire les équipements suivants :

9-1 Equipements sportifs :

9-1.1 Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

9-1.2 Création, gestion et aménagement des équipements, pistes et infrastructures de l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo du site du bois de Lempre

9-1.3 aménagement et entretien des sites d'escalade : Rocher d'Urlande à Antignac, rocher d'Auteroche au Monteil, Rocher d'Hélène à Trémouille

9-1.4 Création, gestion et aménagement d'une structure artificielle d'escalade et gestion d'un mur d'escalade mobile

9-1.5 Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

9-1.6 Gestion, promotion et entretien :

- des infrastructures de la Base Nautique de Lastioulles,
- des infrastructures du site de VAL à Lanobre

9-1.7 La création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sur le tracé de l'ancienne voie ferrée et ses extensions/liaisons de même types liées à cet équipement et identifiées dans le plan de mobilité simplifié. Située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et le pont du Saut de la Saule au lieu-dit Cheyssac (Commune de Vebret) cet équipement prend la dénomination « La Piste Verte ». Cet équipement est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »

9-2 Equipements culturels :

9-2.1 Aménagement, création, gestion et entretien des locaux de l'antenne de l'école de musique située rue du château à Saignes

9-2.2 Gestion du gite du Monteil pour l'accueil d'artistes en résidence, spectacles ou courts séjours

9-2.3 Création, entretien et valorisation de sites remarquables « Sumène Artense » définis dans un schéma intercommunal :

9-2.4 Création entretien et valorisation des circuits patrimoniaux définis dans le cadre d'un schéma intercommunal

10 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

10-1 Aides aux familles :

10-1 –Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).

10-2 – Portage de repas à domicile.

10-2 Etudes, définition des politiques et procédures contractuelles

10-2.1 L'observation des dynamiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire, animations de partenariat et élaboration de schémas communautaires ou procédures contractuelles

10-2.2 Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur de l'action sociale, réalisation d'études concernant le territoire communautaire

10-3 Petite enfance, enfance, jeunesse

10-3.1 Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).

10-3.2 Information et accueil des familles et des futurs parents au sein du RPE

10-3.3 Recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre

10-3.4 Les actions d'aide à la parentalité dans le cadre de la politique petite enfance, enfance et jeunesse

10-3.5 Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire hors mercredi à compter du 1er janvier 2024.

10-3.6 Création, aménagement, gestion et entretien du pôle enfance jeunesse situé 14 rue Blaise PASCAL 15210 Ydes

10-3.7 Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 11 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en

place d'actions et d'animations pour les jeunes dans le but d'encourager l'implication dans la citoyenneté, favoriser l'expression des jeunes, augmenter l'accès à l'information, encourager l'autonomie et favoriser la réussite scolaire et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

Santé :

10-4.1 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémédecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES
- l'intégralité des locaux de la maison de santé « Sumène Artense » situé 3 rue de la mine 15210 YDES

10-4.2 - Actions de prévention et promotion de la santé.

10-4.3 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

6- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CYTOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
7- ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE
8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
9- ASSAINISSEMENT
10- MOBILITES
11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.